

|                     |
|---------------------|
| Département         |
| LOIRE-ATLANTIQUE    |
| Canton              |
| PONTCHATEAU         |
| Commune             |
| ST-NICOLAS-DE-REDON |

RH-2025-015-4.1.5

## ARRETE DU MAIRE

### Tableau d'avancement de l'année 2025 Au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

**Le Maire de Saint-Nicolas de Redon,**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

**Vu** les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 16 décembre 2021 après avis du comité technique,

**Vu** la liste des agents promouvables établie en date du 24 février 2025 comprenant 1 agent promouvable, dont 1 femme (100 %),

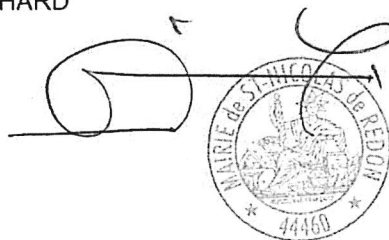
### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, les fonctionnaires suivants :

- VEZIEN Patricia

**Article 2** – Le présent arrêté sera communiqué au Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au-x fonctionnaire-s intéressé-e-s.

Fait à Saint-Nicolas de Redon, le 28 février 2025,  
Le Maire,  
Albert GUIHARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 10/03/25

Signature de l'agent :